

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2025-014

Date de convocation : 06/03/2025	Le 10 mars 2025 à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présents : 10 Qui ont pris part à la délibération : 11	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas ; TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, DE LUZE Laurence, MABY Danièle. Absents excusés : Mme. GIMENEZ Anne-Marie (procuration à M. TCHOBDRENOVITCH).
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/03/2025	Absents : Mme. DUPONT Gwénaëlle, Mme. MARQUAIRE Danielle, M. GONZALEZ Patrick et Mme. REBOUL Odile. SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DE LUZE Laurence

OBJET : TRANSFERT AU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES HYBRIDES ET ELECTRIQUES (IRVE)

Vu la délibération du comité syndical du 03 septembre 2018 portant modification statutaire notamment concernant la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence optionnelle.

Vu les statuts du SEV adoptés par arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 28 mars 2019.

Conformément aux articles L.5211-18, L.5212-16 et L.2224-37 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose que la commune de Mirabeau transfère au Syndicat d'énergie Vauclusien la compétence infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) en application du paragraphe 2-2-2 des statuts du Syndicat d'énergie Vauclusien.

Au vu de la proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal décide de :

- **TRANSFERER** au SEV la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

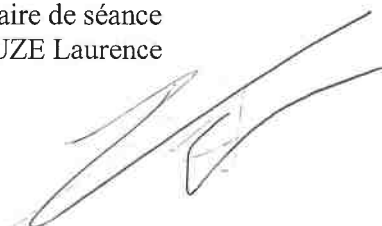
VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

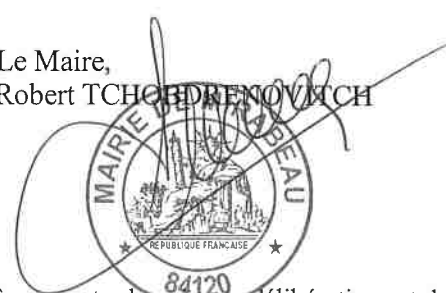
Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Secrétaire de séance
DE LUZE Laurence



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.